

**Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**  
**Comité syndical**  
**du Mercredi 7 décembre 2022**

*La séance est ouverte à 9 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude Dou,  
Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05*

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 9h30, les membres composant le Comité Syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Charges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président du Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05).

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, BOREL David, GOURY Dominique, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, VINCENT Gilles, CHALLOT Serge, LEYDON Louis, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, MAGNE Jean-Claude, SANCHEZ Alain, SEMIOND Philippe, AUBEPART André, NICOLAS Gérard, BERTRAND ROUX Julie, GALDI Albert, DOU Jean-Claude, VOLLAIRE Pierre, VANNIER Olivier, ARNOUX Frédéric, MIOULANE Louis, AYACHE Serge, BONNAFFOUX Joël, CESTER Francis, HERMITTE Guy, VERRIER Jean Luc.

**Etaient présents en visioconférence** : CLAEYMAN Jean Pierre.

**Etaient présents sans voix délibérative** : LAURENS Alain, MAXIMIN Christine.

**Soit onze collèges représentés par vingt-neuf délégués sur onze Collèges ayant cinquante-cinq délégués.**

**Etaient excusés** : DELBANO Jean-Michel, LOISEAU Fabrice, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, CORDIER Georges, SARRAZIN Bruno, PARAVISINI Charles, WADIER Hervé, JEHAN Frédérique, PRAT Jean-Denis, MARTIN Claire, FEUTRIER Lucie, EYSSERIC Serge, FRISON Michel, TARDY Lionel, CHEVAL Jérôme, DELAUP Luc, GANDOIS Jean Pierre, BILLON TYRARD Jacques, BERAUD Josiane, MONTABONE Michel, ARNAUD Jean Michel, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, FONS Michel, PIC Jean Pierre, ARNAUD Estelle, FAUBERT Vincent.

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin, Directrice des Services Techniques ; DENYS Eric, Responsable service finances ; DEJOANNIS Jean Christophe, Responsable pôle SAGE ; LECLERE Pierre-Jean, Responsable Agence Centre ; FARDELLA Cyrille, responsable agence nord ; ANDRE Clément, responsable agence Sud ; MACRON Florence, Responsable marchés publics ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

**Le Président** ouvre la séance en remerciant les élus du comité pour leur présence. Il informe l'assemblée que des documents ont été posés sur leur siège, il s'agit de deux projets de délibération qui annulent et remplacent ceux mis dans le dossier « Note aux élus » et concerne les points 2.1 et 4.1.



## I. Affaires Générales

### 1.1 Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 3 novembre 2022

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion du comité syndical du 3 novembre 2022. – *Pas d'observation.*

- **Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 3 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité**

### 1.2 Désignation du 7ème Vice-Président à la suite de la démission du représentant du collège du Pays des Ecrins conformément au texte du conseil d'Etat n° 274600 du 27 juillet 2005

Le Président rappelle aux élus la démission de Jean Conreaux, 7<sup>ème</sup> Vice-Président du syndicat et représentant du collège territorial du Pays des Ecrins au Bureau.

Il informe l'assemblée que ce collège s'est réuni afin de désigner un nouvel élu au comité syndical et de proposer un représentant du collège au Bureau du Syndicat après approbation du comité syndical.

Le Président demande aux élus s'ils sont tous d'accord sur le principe. – *Pas d'observation.*

Sur décision du collège du Pays des Ecrins est proposé Jean Claude MAGNE.

Le Président demande aux élus s'il y a d'autres candidats ou des observations à cette proposition.

Les élus passent au vote : 30 voix sur 30 pour Jean Claude MAGNE afin de représenter le collège du Pays des Ecrins au Bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05) en tant que 7<sup>ème</sup> Vice-Président.

- ⇒ ***Procès-verbal (2022-66AG) : Jean Claude MAGNE est désigné à l'unanimité 7ème Vice-Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.***

### 1.3 Convention entre le représentant de l'Etat et Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le Président informe qu'il est proposé une nouvelle convention avec la Préfecture pour que les données de « la clé de dépôt » soient conformes à celles du syndicat.

Stéphane Raizin précise qu'il s'agit d'une mise à jour de la convention que le syndicat a avec la Préfecture afin que ce dernier puisse déposer ses actes administratifs au contrôle de légalité via la plate forme ACTES à la suite du changement de numéro de SIRET du syndicat et du déménagement de son siège social de Savines Le Lac à Chorges.

Le Président propose au comité syndical :

- de Rappporter la délibération 2014-39 du 17 décembre 2014 et de dénoncer la convention du 14 janvier 2015
- d'Accepter les termes de la convention ci-annexée,
- d'Autoriser le Président à signer ladite convention,
- de Notifier cette délibération aux services de l'Etat pour la rendre exécutoire

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-67AG est adoptée à l'unanimité.*

## II. II. Finances

### 2.1 Programme des investissements 2023 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Le Président donne la parole à Stéphane Raizin.

Il s'agit d'une délibération générale. Pour engager des dépenses d'investissements et construire un budget, il est nécessaire de donner pouvoir au Président tout au long de l'année pour signer les conventions, les engagements et devis pour l'activité du syndicat.

Il y a deux grands types de programmes :

- Le programme dit « régalien » qui comprend les travaux directs ou sous mandats des opérations esthétiques, des extensions, des sécurisations, des renforcements, sur les réseaux électriques et Infrastructures de Communication Electroniques (ICE ).

⇒ Ce programme des activités dites « régaliennes » est de 2 804 000 €

- Le programme de transition énergétique qui est lié aux budgets annexes, il comprend les programmes d'électromobilité, de production d'électricité renouvelable – *entièrement financé par de l'emprunt* -, de réseaux de chaleur, et le programme « SymeRenov » (compris dans le cadre du bouquet de la transition énergétique délibéré en février 2021). Il s'agit d'un programme de rénovation thermique des bâtiments publics sous mandat de maîtrise des adhérents du syndicat. Le syndicat fait les travaux pour le compte de la commune en recherchant des financements et cette dernière rembourse TE05 au compte 458.

⇒ Ce programme de transition énergétique est de 3 962 000 €

Le Président remercie Stéphane Raizin et fait remarquer aux élus que TE05 maintient et renforce également les travaux dits « régaliens » et monte en puissance sur la transition énergétique

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-68AG est adoptée à l'unanimité.*

## 2.2 Budget primitif 2023 du budget général

Le Président présente la proposition de budget envoyée avec la note aux élus et donne des précisions sur les points suivants :

- Pour la partie fonctionnement dépenses :
  - Chapitre 011 Charges à caractère général :
    - **Energie – Electricité éclairage public, 100 000 €** : cela correspond à l'entretien courant des installations Eclairage Public transférée par certaines communes
    - **Fournitures de petit équipement, 40 000 €** : cela correspond aux capteurs mis en place par le syndicat et récupérés par les collectivités qui le demandent
    - **Maintenance, 46 000 €** : cela correspond à diverses maintenances tels que celle de la borne murale, de l'ascenseur et des nouveaux locaux...
    - **Maintenance éclairage public, 60 000 €** : cela correspond à l'entretien courant des installations éclairage public qui ont été transférées au syndicat
  - Chapitre 012 Charges de personnel : l'augmentation des dépenses est liée aux embauches dues à l'évolution des prises de compétences du syndicat
- Pour la partie fonctionnement recettes :
  - **Indemnité MOE/MOE, 76 500 €** : cela correspond aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous mandat et que les collectivités remboursent au syndicat
  - **Cotisation des communes au service « Sage », 30 000 €** : ces recettes sont dans le cadre des conventions que le syndicat a signé avec certaines communes
  - **Remboursement de frais des budgets annexes, 15 000 €** : le syndicat facture des frais de gestion des centrales aux budgets annexes, tel que la centrale de Champoléon.
  - **Subvention rénovation énergétique, 83 000 €** : cela correspond aux programmes LEADER et ACTEE qui sont notamment utilisées pour financer des emplois au service transition énergétique.
  - **Cotisation éclairage public, 100 000 €** : cela correspond aux cotisations des collectivités ayant transférées leur compétences éclairage public.
- Pour la partie investissement dépenses :
  - **Travaux électrique et télécom, 2 004 000 €** : cela correspond aux travaux réalisés par le syndicat, ils sont répartis en trois catégories de travaux : esthétique 216 000 €, PCT 1 680 000 € et Infrastructure de communication électronique 108 000 €
  - **Travaux d'éclairage public, 150 000 €** : cela correspond aux extensions du réseau pour les communes ayant transférées leur compétence
- Pour la partie investissement recettes :
  - **Participation des communes, 840 000 €** : cela correspond aux travaux raccordement PCT que rembourse les communes

- **Emprunt bancaire, 270 000 €** : l'emprunt est budgété mais ne sera pas réalisé. Il est nécessaire que cette ligne budgétaire apparaisse afin d'équilibrer le budget. Le syndicat fait l'avance sur les travaux et sera remboursé par les collectivités à N+1.

**Le Président** propose au comité syndical :

- d'Adopter le budget primitif 2023 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 proposé.
- d'Autoriser le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre comme le prévoit la nomenclature M57.

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-69AG est adoptée à l'unanimité.*

### 2.3 Budget primitif 2023 du budget annexe Eborn

**Eric Denys** présente la proposition de budget envoyée avec la note aux élus et précise que le compte « publicité, publications, relations publiques » correspond au nouveau flocage des bornes que le syndicat doit réaliser.

**Le Président** remercie Eric Denys et propose au comité syndical :

- d'Adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Eborn proposé.

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-70AG est adoptée à l'unanimité.*

**Stéphane Raizin** précise au sujet de compte « Travaux dispositif Baratier » que sur l'aire de Co-voiturage de Baratier, le syndicat a une ombrière de 100 kilowatts qui produit plus que ce qu'elle ne vend. Elle est très performante. De plus, il y a peu d'automobilistes qui viennent se charger. Le site est équipé d'une ombrière de production, d'une batterie de secours pour alimenter deux véhicules électriques simultanément et de la borne, le tout est communicant.

L'idée avec cette ombrière est de faire de la tarification incitative afin de pouvoir vendre un kilowattheure à 31 centimes plutôt que le revendre sur le réseau à 6 centimes.

Le syndicat a déposé une demande auprès de France relance et a été financé à environ 80 %.

De plus, **Stéphane Raizin** revient sur une question posée lors du dernier comité syndical qui était de connaître le coût public réel d'une recharge pour un véhicule électrique. La réponse est que le financement public représente 50% du coût réel d'une recharge. Sans cette aide, le coût d'une recharge d'un véhicule électrique couterait le double.

### 2.4 Budget primitif 2023 du budget annexe Réseau de chaleur

**Eric Denys** présente la proposition de budget envoyée avec la note aux élus et précise que ce dernier ne concerne actuellement que le réseau de chaleur situé sur la commune de Saint Jean Saint Nicolas.

Il précise que dans la partie investissement dépenses, le compte « construction réseaux de chaleur » correspond notamment à la construction des futurs réseaux de chaleurs sur les communes de Montgenèvre et de Baratier.

Le Président remercie Eric Denys pour la présentation effectuée et propose au comité syndical :

- d'Adopter le budget primitif 2023 du budget annexe réseau de chaleur proposé.

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-71AG est adoptée à l'unanimité.*

## **2.5 Budget primitif 2023 du budget annexe Production énergies renouvelables**

Eric Denys présente la proposition de budget envoyée avec la note aux élus et précise que dans la partie fonctionnement dépenses, le compte « redevance d'occupation toitures/centrales » correspond aux redevances que le syndicat donnera aux collectivités pour la « location » de leur toiture.

Le Président remercie Eric Denys pour la présentation effectuée et propose au comité syndical :

- d'Adopter le budget primitif 2023 du budget annexe production d'énergie renouvelable proposé.

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-72AG est adoptée à l'unanimité.*

## **2.6 Décision modificative au budget général**

Eric Denys présente la décision modificative envoyée avec la note aux élus et précise qu'il s'agit de compte « 45 », cela correspond à des travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage. Ils s'équilibrent seuls pour un total de 35 740,46 €.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-73AG est adoptée à l'unanimité.*

## **2.7 Décision modificative au budget annexe Réseau de chaleur**

Eric Denys présente la décision modificative envoyée avec la note aux élus et précise qu'il s'agit d'une inscription de provision de renouvellement de 2 000 €, il est donc proposé de diminuer le compte 637 pour 1 550 € et d'inscrire en recette une quote-part de subvention supplémentaire de 450 €. Celle-ci engendre une dépense que l'on retrouve en investissement équilibré en diminuant le compte 2153.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-74AG est adoptée à l'unanimité.*

## 2.8 Réseau de chaleur au bois de Saint Jean Saint Nicolas : Règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur le territoire de Saint Jean Saint Nicolas

Le Président précise qu'afin d'être en conformité pour la revente de chaleur du réseau de chaleur du syndicat situé sur la commune de Saint Jean Saint Nicolas, il convient d'approuver le projet de règlement de service proposé.

Jean Christophe Dejoannis explique que le règlement en service a été modifié afin de mettre à jour les indices de référence pour l'indexation des prix. Les termes R1 et R2 - *part nécessaire pour la facturation de la chaleur* – ont été ajustés par rapport aux trois années de saison de chauffe. Les frais de gestion ont également été modifiés pour cadrer avec la réalité des coûts ce qui engendrera une baisse de la cotisation pour les communes adhérentes.

Le Président remercie Jean Christophe Dejoannis pour ses explications et propose au comité syndical :

- d'Approuver le règlement de services en annexe 1
- de Fixer les de frais de gestion du syndicat à :
  - Pour les réseaux de 2 à 10 abonnés :
    - Mobilisation du personnel du service finance = 3 jours par an au coût moyen journalier de 205€
    - Mobilisation du personnel du pole Energie = 6 jours par an au coût moyen journalier de 217€ lorsque la commune participe à la gestion déléguée du réseau de chaleur
    - Mobilisation du personnel du pole Energie = 9 jours par an au coût moyen journalier de 217€ sans participation de la commune à la gestion déléguée du réseau de chaleur.
  - Pour les réseaux de plus de 10 abonnés :
    - Mobilisation du personnel du service finance = 6 jours par an au coût moyen journalier de 205€
    - Mobilisation du personnel du pole Energie = 9 jours par an au coût moyen journalier de 217€ lorsque la commune participe à la gestion déléguée du réseau de chaleur
    - Mobilisation du personnel du pole Energie = 12 jours par an au coût moyen journalier de 217€ sans participation de la commune à la gestion déléguée du réseau de chaleur
- d'Autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-75AG est adoptée à l'unanimité.*

## 2.9 Définition des tarifs 2022 de vente de chaleur pour le réseau de chaleur de Saint Jean Saint Nicolas

Le Président informe les élus qu'il convient de déterminer les tarifs applicables pour la vente de la chaleur à la commune de Saint Jean Saint Nicolas pour l'année 2022.

Jean Christophe Dejoannis précise en effet qu'il convient de fixer les termes R1 et R2.

- le terme R1, correspondant au coût de l'énergie consommée, mesurée au compteur installé chez l'abonné ;
- le terme R2, correspondant à l'abonnement annuel, la maintenance et l'amortissement des structures comprises, et à la puissance souscrite par l'abonné.

Les coûts réels constatés en 2022 sur l'exercice 2021 permettent d'établir les prix de vente de chaleur pour 2022.

Les tarifs proposés sont :

- un terme R1 au coût unitaire de 41.4 € HT/ MWh consommé
- un terme R2 au coût unitaire annuel de 161 € HT / kW souscrit.

Le Président propose au comité syndical :

- d'Approuver le tarif de vente de la chaleur du réseau de chaleur de Saint-Jean-Saint-Nicolas, soit les prix unitaires suivants :
  - R1 : 41.4 € HT/ MWh
  - R2 : 161 € HT / kW souscritCes tarifs sont applicables aux consommations de chaleur du 01/01/2022 au 31/12/2022.
- d'Autoriser le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-76AG est adoptée à l'unanimité.*

## **2.10 Convention d'acquisition d'une infrastructure de communications électroniques par le SyME05 dans le cadre des articles L2224-35 et L.2224-36 du code général des collectivités territoriales entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 et la commune des Orres**

Le Président informe les élus que le syndicat et la commune des Orres ont projeté de réaliser, sur plusieurs années, un vaste programme de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public dans différents secteurs de la commune.

Le Syndicat n'ayant pas les moyens de concentrer sur une seule commune une grande partie de l'enveloppe budgétaire sur une année, il était convenu entre les deux entités que le syndicat assumerait la première partie délibérée par le collège, que la commune réaliserait les travaux de génie civil des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques en lieu et place du Syndicat et qu'Enedis réalise une sécurisation électrique de la station.

Le projet de convention, annexé au projet de délibération, fixe les modalités de rachat des infrastructures de communication électroniques entre TE05 et la commune des Orres dans le respect de l'enveloppe initialement allouée.

Stéphane Raizin présente les affaires concernées :

Affaires	Coûts des travaux électriques	Dont participation SyME05 (80%)	Année
Enfouissement de la rue des Villandrins	92 000€ TTC	73 600€ TTC	2020
Enfouissement du Chef Lieu – Viere- Ribes	67 000€ TTC	53 600€ TTC	2022
Enfouissement RD40	105 000€ TTC	84 000€ TTC	Tranchée réalisée par ENEDIS 2021 et commune
<b>TOTAL</b>	<b>264 000€ TTC</b>	<b>211 200€ TTC</b>	
<b>Participation du SyME05 au frais de câblage électricité</b>		<b>81 000€ TTC</b>	

L'idée est que TE05 reprenne la propriété des infrastructures télécom pour facturer des frais de location aux opérateurs occupant.

La convention proposée a pour objet :

- De déterminer les zones dans lesquelles sont réalisées les infrastructures de génie civil visées en préambule, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, destinées au passage de réseaux de communications électroniques ;
- De prendre en compte le patrimoine d'infrastructures de génie civil visées en préambule, déjà existant et géré par le Syndicat
- D'organiser les relations entre les Parties pour la réalisation des Travaux et les modalités d'usage concernant les infrastructures de génie civil.
- De définir la propriété des ouvrages exécutés au profit du Syndicat qui en assurera directement, ou par délégation à un gestionnaire, la gestion, l'entretien et la maintenance à ses risques et périls.

Il est proposé de racheter à la commune des Orres l'Infrastructure de communication électronique pour un montant de 87 348.85 € HT pour un linéaire de 7 774 mètres de réseaux, ce qui engendrerait au syndicat une recette de 16 600 € de location annuelle d'Orange et Xp fibre.

Pierre Vollaire remercie le syndicat et également Enedis d'avoir joué le jeu pour qu'aujourd'hui la commune des Orres ait ses réseaux enfouis.

René Amourig demande confirmation pour que cette opération n'ait pas d'incidence sur le programme esthétique du syndicat.

Stéphane Raizin lui confirme que les décisions, depuis 2019, ont été reportées dans les restes à réaliser comptables qui se cumulent d'année en année est encore non dépensées. L'opération de rachat ne nécessite pas d'apport financier du budget général 2022.

En aparté, Stéphane Raizin rappelle aux élus que TE05 a signé des conventions de redevance d'occupation du domaine public avec XPfibre, il a deux ans, et avec Orange en début d'année 2022. Pour la première fois, TE05 va percevoir des recettes de l'opérateur d'Orange pour 49 Km de réseaux : 44 000 € de redevance.

Le Président propose au comité syndical

- d'Approuver les termes de la convention ci-annexée,
- de Donner pouvoir au Président pour signer ladite convention,
- de Donner pouvoir au Président pour ordonnancer et signer les dépenses et tous documents y afférents,
- de Dire que les crédits seront prévus au Budget

Il demande aux élus s'ils ont des questions :

⇒ – *M. VOLLAIRE Pierre précise qu'il ne prend pas part au vote.*

⇒ Pas d'observations complémentaires.

⇒ *La délibération 2022-77AG est adoptée à l'unanimité*

## 2.11 Choix de l'établissement bancaire pour l'emprunt concernant la construction des trois toitures photovoltaïques sur les communes d'Aspremont, Lardier et Valença, et Aspres sur Buëch

Eric Denys informe les élus que le syndicat a besoin d'un financement de 89 700 € pour la construction des trois toitures photovoltaïques sur les communes d'Aspremont, de Lardier et Valença et d'Aspres sur Buëch.

Les services de TE05 ont consulté les trois banques ci-après :

	Durée	Taux fixe/variable	Coût total	Observation
Crédit agricole	20	3,42%	124 216 €	Taux fixe / frais de dossier 0,10 %
Banque postale	26+1	3,55% fixe	135 217 €	Phase de mobilisation d'un an, 1ère échéance 01/05/2024
Caisse d'épargne	20	2%+ 0,50%	112 417 €	Taux variable suivant le taux du livret A

La proposition du Crédit Agricole apparaît comme étant la plus sûre.

Il est demandé par l'assemblée si ces projets sont pour de l'autoconsommation ou de la revente.

Jean Christophe Dejoannis répond qu'il s'agit là de la revente, TE05 loue la toiture à la commune 2 €/m<sup>2</sup> et revend en totalité la production. La rentabilité est très faible, si les coûts continuent d'augmenter cela ne sera plus rentable.

Stéphane Raizin ajoute qu'aujourd'hui il y a un choix important à faire concernant la production d'électricité : la revente totale de la production ou l'autoconsommation. Depuis la crise énergétique, TE05 a de plus en plus de demandes de la part de ses collectivités adhérentes pour des opérations d'autoconsommation.

Le Président remercie l'assemblée pour ces échanges et propose au comité syndical après les explications d'Éric Denys :

- de Contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 89 700 €

Caractéristique de l'emprunt :

Objet : Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques

Montant : 89.700,00 euros

Durée : 20 ans

Type d'amortissement : Échéances constantes

Périodicité : Trimestrielle

Taux fixe (base 30/360) : 3,42%

Montant Échéance : 1.552,70 euros

Total des échéances : 124.216,00

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle (exonération pour les crédits relais jusqu'à 24 mois)

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-78G est adoptée à l'unanimité.*

## 2.12 Constitution d'une société anonyme pour développer des projets hydroélectriques sur la commune des Orres

Stéphane Raizin rappelle aux élus que le projet de microcentrale hydroélectrique des Orres sur le torrent de l'Eysalette est un projet de quasiment 1 mégawatt électrique. Il rappelle aux élus que depuis 2018, le comité syndical, de l'époque, avait délibéré pour la constitution du groupement momentané d'entreprise. Dans ce groupement, il est explicitement dit qu'avant que l'affaire ne soit dé-risquée - une société de projet doit être créée afin de rembourser toutes les études engagées à la fois par GEG et par le syndicat, et en même temps développer le projet d'investissement.

L'idée est que la commune rentre également dans le capital de la société de projet.

Stéphane Raizin précise qu'il s'agit d'une société à 1 000 € de capital, GEG ENeR aura 51 % du capital, TE05 44 % et la commune des Orres 5%.

René Amourig trouve dommage que le syndicat ne soit pas majoritaire. Dans tous ses projets, il est à 49 % au maximum.

Stéphane Raizin confirme mais TE05 n'a pas la capacité d'effectuer les apports financiers préalables aux phases de prospections et développements, c'est pour cela que cette répartition est faite ainsi.

Le Président remercie Stéphane Raizin pour ces précisions et propose au comité syndical :

- de Dire que la proposition s'inscrit parfaitement dans la stratégie développée dans le plan 2015-2020 du Syndicat ;
- d'Approuver les conditions de développement, les termes du pacte d'associés et ceux des statuts constitutifs de la société de projets ci-annexés ;
- de Donner pouvoir au Président pour signer les documents constitutifs de la société de projets ;
- de Donner pouvoir au Président pour nommer un Directeur général le cas échéant conformément aux modalités présentées dans le pacte d'associés;

Il demande aux élus s'ils ont des questions :

- ⇒ – *M. VOLLAIRE Pierre précise qu'il ne prend pas part au vote.*
- ⇒ Pas d'observations complémentaires.
- ⇒ *La délibération 2022-79AG est adoptée à l'unanimité*

*Madame Bertrand Roux Julie quitte la séance.*

## **2.13 Demande de financement pour le projet de démonstrateur innovant liant autoconsommation énergétique et véhicules en V2H/V2G**

Le Président informe les élus que la campagne DETR/DSIL 2023 s'est ouverte le 18 novembre dernier. Il convient de déposer une demande de financement pour le projet de démonstrateur de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Ce projet de démonstrateur s'inscrit dans la volonté d'être toujours plus vertueux et de proposer des solutions intéressantes et reproductibles pour d'autres collectivités ou bâtiments. Il s'agit de lier l'autoconsommation d'un bâtiment ayant une production photovoltaïque avec des bornes de recharge et des véhicules électriques fonctionnant en V2H/V2G afin d'approcher voire atteindre à terme l'autonomie énergétique.

Jean Christophe Dejoannis rappelle aux élus que le syndicat a déposé ce dossier auprès de la Région SUD PACA l'année passée et qu'il convient là de le déposer auprès des services de l'Etat.

Le Président propose au comité syndical :

- d'Adopter le principe de l'opération et le plan de financement,
- d'Autoriser le Président à solliciter l'Etat et à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

- ⇒ *La délibération 2022-80AG est adoptée à l'unanimité.*

### III. Service public de l'électricité – Réseaux et Travaux

#### 3.1 Examen du Compte-Rendu d'Activité de la Concession du Service Public d'Electricité 2021

Le Président informe les élus que conformément à l'article L1411-3 du CGCT, chaque année, les délégataires de services publics doivent produire un compte rendu de leur activité.

Il s'agit de présenter un bilan de la réunion de présentation du compte rendu d'activité 2021 des entreprises Enedis et EDF du 10 novembre 2022.

Le compte rendu d'activité de la Concession du service Public d'électricité 2021 est consultable en le demandant auprès du secrétariat : [secretariat@syme05.fr](mailto:secretariat@syme05.fr)

Marylin Taix présente une série de visuels en annexe 1

Le Président remercie Marylin Taix pour avoir synthétiser ce document qui a déjà été présenté au Bureau de TE05 et à la commission consultative des Services Publics Locaux.

Il propose au comité syndical :

- de Prendre acte de la présentation du rapport du délégataire du Service Public d'Electricité pour l'année 2021.

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-81AG est adoptée à l'unanimité.*

#### 3.2 Convention particulière d'aménagement esthétique des réseaux entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 et Enedis pour l'année 2022

Le Président rappelle aux élus que le fondement de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession permet à TE05 d'établir des relations contractuelles et financières avec Enedis Alpes du Sud, dans le cadre de la mise en place de programmes d'amélioration esthétique de distribution publique d'énergie électrique.

Il convient de lui donner délégation de pouvoir pour signer l'avenant relatif à la contribution d'Enedis pour l'année 2022.

Marylin Taix informe les élus que le projet de convention a été proposé à TE05 seulement le 14 novembre dernier. Le montant proposé est faible par rapport aux années antérieurs mais égale à celui de l'année passée soit 32 000 € - 235 000 € perçus en 2019 .

Le Président remercie Marylin Taix et propose au comité syndical :

- de Donner délégation de pouvoir au Président pour signer l'avenant relatif à la contribution d'Enedis pour l'année 2022.

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-82AG est adoptée à l'unanimité.*

### 3.3 Modification des membres de la commission concession

Le Président rappelle l'élection de Jean Claude Magne en tant que 7<sup>ème</sup> Vice-Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05. Monsieur Magne faisait partie de la commission concession en tant qu' élu du comité syndical. Il reste donc membre de la commission mais en tant qu' élu du Bureau. Il convient de désigner un nouvel élu du comité syndical pour siéger à cette commission.

Monsieur AYACHE Serge se propose.

Le Président demande aux élus s'il y a d'autre volontaire et s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

Il propose au comité syndical :

- de Nommer Monsieur MAGNE Jean Claude dans la liste des membres du Bureau exécutif
- de Désigner Serge AYACHE pour remplacer la place vacante dans la liste du comité syndical

Sont donc désignés à la Commission concession :

- Bureau exécutif
  - ✓ Jean Claude DOU
  - ✓ Dominique GOURY
  - ✓ Corinne CHANFRAY
  - ✓ Joël BONNAFFOUX
  - ✓ Lionel TARDY
  - ✓ Jean Pierre CLAEYMAN
  - ✓ René AMOURIQ
  - ✓ Jean Michel ARNAUD
  - ✓ Jean Claude MAGNE
- Comité syndical
  - ✓ Louis MIOULANE
  - ✓ André AUBEPART
  - ✓ Jacques BILLON TYRARD
  - ✓ Serge AYACHE
  - ✓ Catherine SAUMONT
- Membres experts ou œuvrant directement dans les actions de transition énergétique
  - ✓ Monsieur Dominique TRUC (Maire de la commune de MONTBRAND)
  - ✓ Monsieur Marc AUDIER (Adjoint de la commune d'EMBRUN)
  - ✓ Monsieur Jean Pierre COLLE (Maire de la commune de CHAMPOLEON)

⇒ *La délibération 2022-83AG est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur AYACHE Serge est désigné élu du comité syndical à la commission concession.

## IV. Transition énergétique

### 4.1 Elaboration de la stratégie concernant le Schéma Directeur des Infrastructures pour Véhicules Electriques

Jean Christophe Dejoannis informe les élus que ce schéma directeur doit être présenté à la Préfecture avant le 31 décembre prochain.

Il s'agit là d'une mise à jour du schéma directeur réalisé en 2016 par le syndicat avec des besoins identifiés à l'horizon 2025-2028. Actuellement, il y a 246 points de charge dans le département des Hautes-Alpes, dont 75 % sont des points de charge appartenant à TE05. Il y a une augmentation de prévue de 35 % d'ici 2025.

L'évaluation des besoins prévoit également la répartition de ces bornes de recharge selon différentes catégories d'usage. Trois types d'usage de la recharge ont été identifiés :

- La recharge **résidentielle publique** : utilisée par les conducteurs n'ayant pas accès à un stationnement privé à domicile, généralement de puissance lente ( $\leq 7,4\text{kVA}$ ) voire accélérée (entre 7,4 et 22kVA)
- La recharge à **destination** : utilisée pour recharger des véhicules quand les conducteurs font des courses par exemple. Ce type de recharge est généralement disponible au niveau de grands parkings (supermarchés, centres commerciaux).
- La recharge de **transit** : utilisée pour une recharge courte afin d'avoir suffisamment d'énergie pour finir un trajet. Ce type de recharge est généralement le long d'autoroutes (stations services) ou d'axes très empruntés.

Le Syndicat ambitionne de déployer des bornes sur ces 3 types d'usages de charge avec la répartition suivante - à l'horizon 2028- :

- 50% résidentiel public (20 PDC)
- 30% destination (40 PDC)
- 50% transit (11 PDC)

Le Président remercie Jean Christophe Dejoannis et précise au comité syndical que les discussions entre les services et les élus en charge du dossier, aboutissent sur une limitation des engagements financiers avec comme objectif de ne pas dépasser les 6 % de la taxe sur la consommation finale d'électricité déjà affectés au budget annexe Eborn.

René Amouriq approuve ce projet de délibération en tant que Vice -Président en charge de IRVE. Il trouve dommage que le syndicat ne puisse pas avoir de financement supplémentaire.

Le Président propose au comité syndical :

- d'Approuver le dépôt pour avis auprès de la Préfecture, du projet de schéma directeur, incluant toutes les pièces associées :
  - Etat des lieux de l'offre de la recharge électrique
  - Evaluation des besoins et concertation avec les acteurs du territoire
  - Stratégie et objectifs opérationnels aux horizons 2025 et 2028
  - Plan d'action et suivi du SDIRVE
  - Le projet de schéma directeur, accompagné d'un fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus,
- d'Approuver la transmission des principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus pour toutes les communes adhérentes au Syndicat ,

- d'Approuver la stratégie de déploiement des bornes de recharge et intégrer une borne de recharge supplémentaire par IRIS lorsque aucun besoin n'a été identifié pour une commune

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-84AG est adoptée à l'unanimité.*

## 4.2 Convention d'autoconsommation individuelle sur des bâtiments de la commune de La Roche des Arnauds

Jean Christophe Dejoannis informe les élus que la commune de La Roche des Arnauds souhaite confier au syndicat les missions d'entretien et de maintenance de ses centrales photovoltaïques et de tous les équipements et matériels nécessaires à leur bon fonctionnement pour de l'autoconsommation.

Le Président propose au comité syndical pour les bâtiments du groupe scolaire élémentaire et de la salle polyvalente :

- d'Approuver les termes des conventions ci-annexées,
- d'Autoriser le Président à signer lesdites conventions et leurs avenants ultérieurs,
- d'Autoriser le Président à signer tout document relatif à ces conventions.

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-85AG est adoptée à l'unanimité.*

Le Président propose au comité syndical pour les bâtiments du groupe scolaire maternelle et de la cantine :

- d'Approuver les termes des conventions ci-annexées,
- d'Autoriser le Président à signer lesdites conventions et leurs avenants ultérieurs,
- d'Autoriser le Président à signer tout document relatif à ces conventions.

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2022-86AG est adoptée à l'unanimité.*

## V. Questions Diverses

Le Président souhaite faire un bilan aux élus de la commission concession qui s'est déroulée le 25 novembre dernier. C'est une commission très intéressante, les membres étaient tellement concentrés, qu'il a fallu faire une pause.

Cette commission est extrêmement importante pour le Président car elle lui donne le moyen de pouvoir travailler avec Enedis et EDF en étant conforté sur un certain nombre de proposition.

Dans le cadre de la négociation du renouvellement du contrat de concession, TE05 a déjà eu deux réunions avec Enedis et une avec EDF. Les négociations avancent doucement mais avancent.

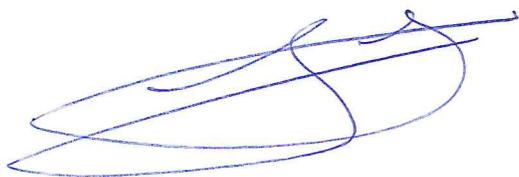
Le Président demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observations.*

Le Président souhaite également évoquer un deuxième point avec les élus du comité syndical, celui de la société d'économie mixte que TE05 doit réaliser avec le Département des Hautes-Alpes. Des rencontres entre élus et entre directions ont déjà eu lieu. Le projet avance mais le Président souhaite que TE05 soit reconnu dans ce projet.

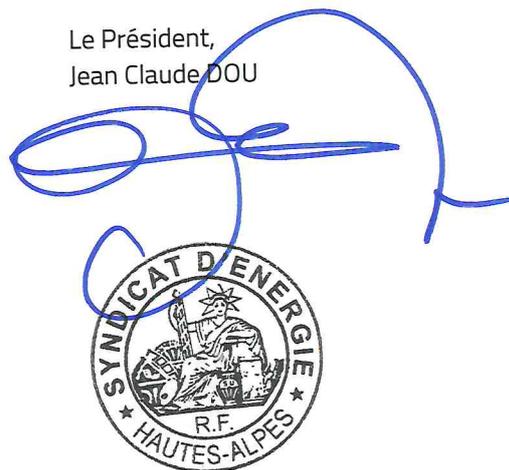
Pas d'autres questions.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45*

Le Secrétaire de Séance,  
Dominique GOURY



Le Président,  
Jean Claude DOU



The stamp is circular with the text "SYNDICAT D'ENERGIE" at the top, "R.F." in the center, and "HAUTES-ALPES" at the bottom, flanked by two stars. The center of the stamp contains a small illustration of a landscape with a sun and mountains.



# Annexe 1





## Analyse Compte Rendu Annuel d'Activité 2021

### EDF – ENEDIS

### Territoire d'énergie Hautes-Alpes

### SYME05

Réunion de BUREAU du SYME05

Le 10 novembre 2022

1



## INTRODUCTION

### Le CRAC une obligation légale et contractuelle ...

- Article 32 du Contrat de Concession
- Article L1411-3 du CGCT
- Article L224-31 du CGCT

... Et un espace de dialogue entre l'autorité concédante et ses concessionnaires ...

... qui concourt à l'amélioration du service rendu

Réunion de BUREAU du SYME05

Le 10 novembre 2022

2



## CONTEXTE

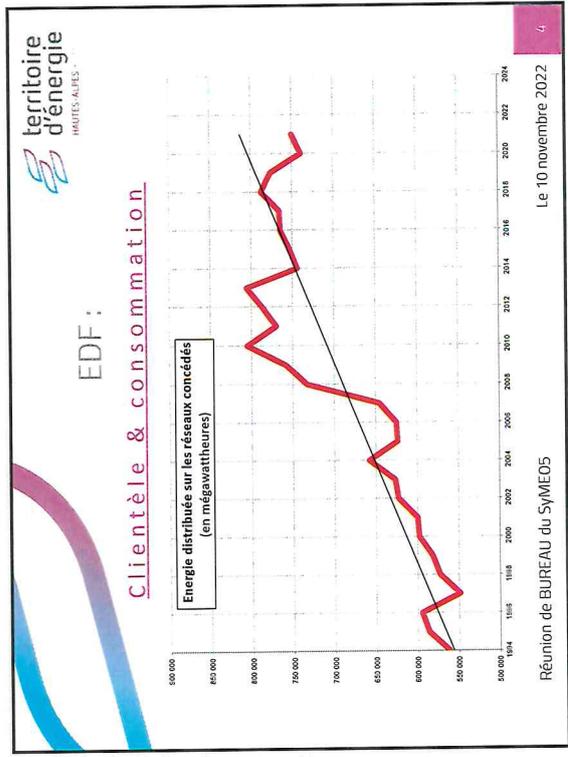
### Quelques éléments de contexte :

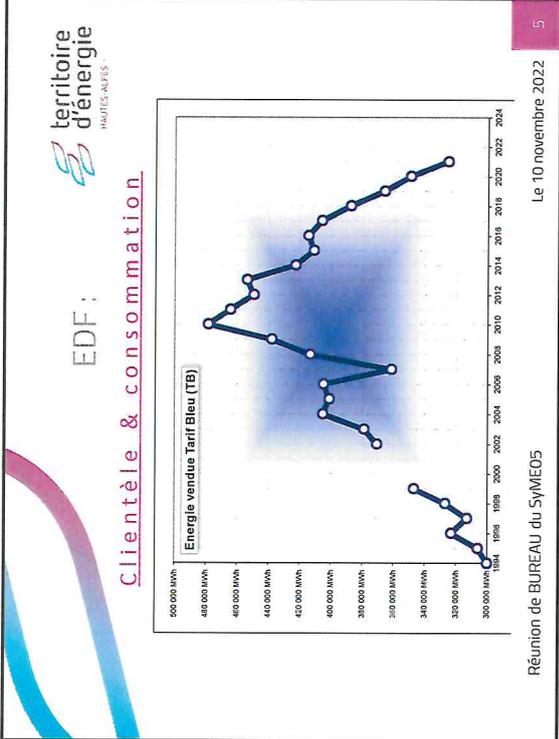
- La crise sanitaire Covid19
- Contexte international : la crise économique et le coût de l'énergie
- Des relations avec Enedis compliquées

Réunion de BUREAU du SYME05

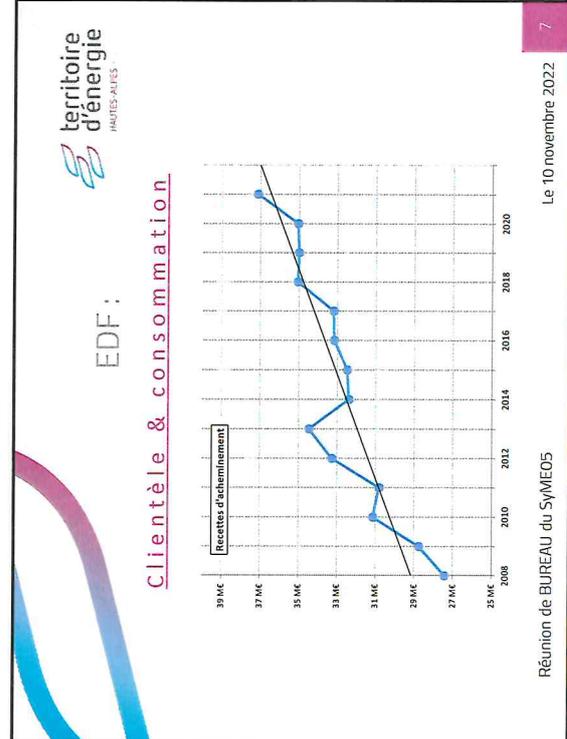
Le 10 novembre 2022

3

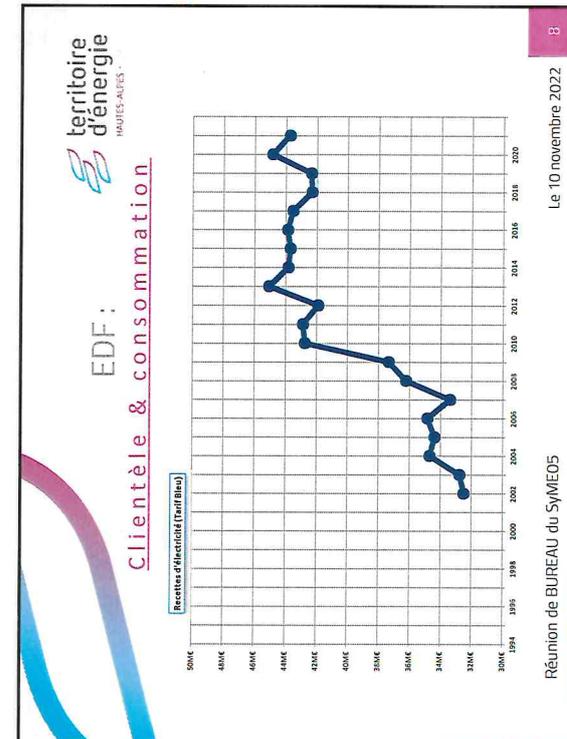




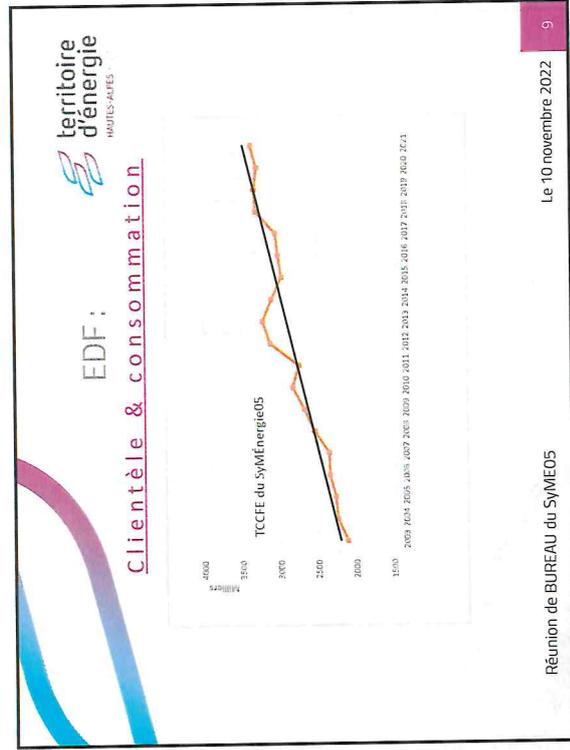
5



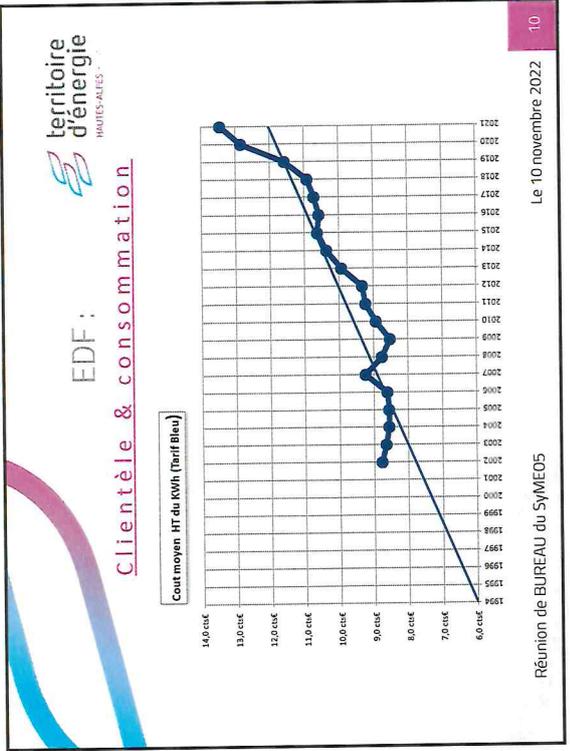
7



8



9



10



11



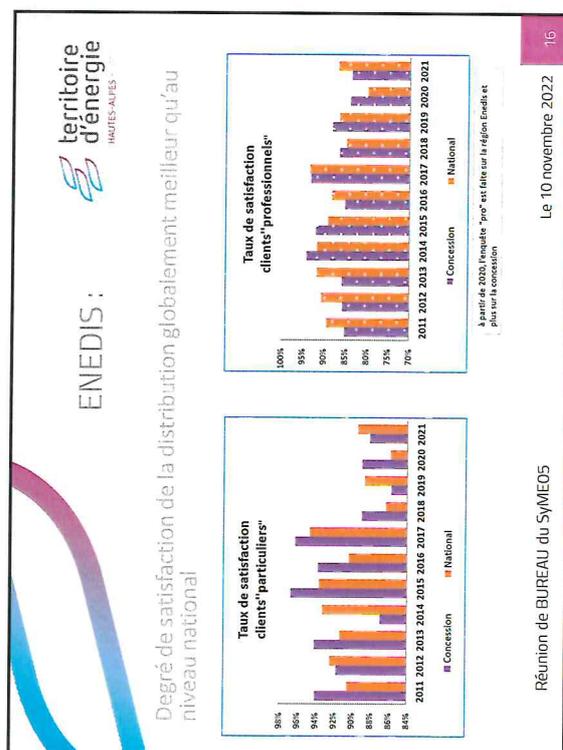
12



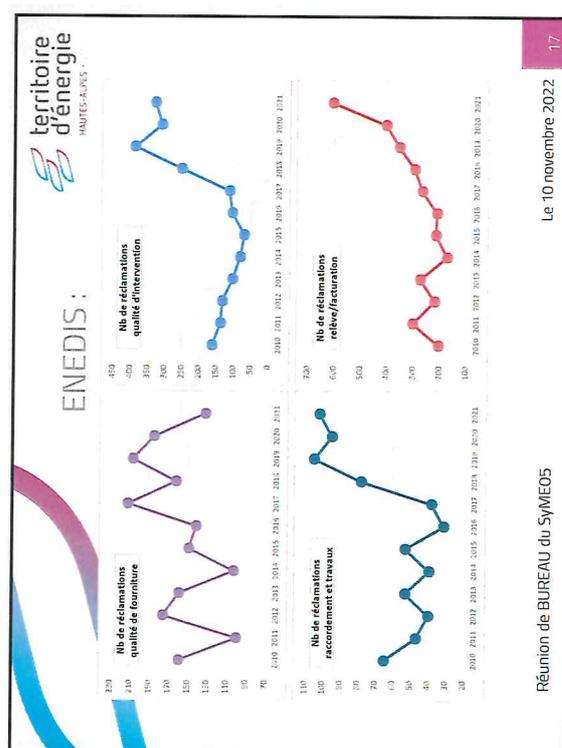
13



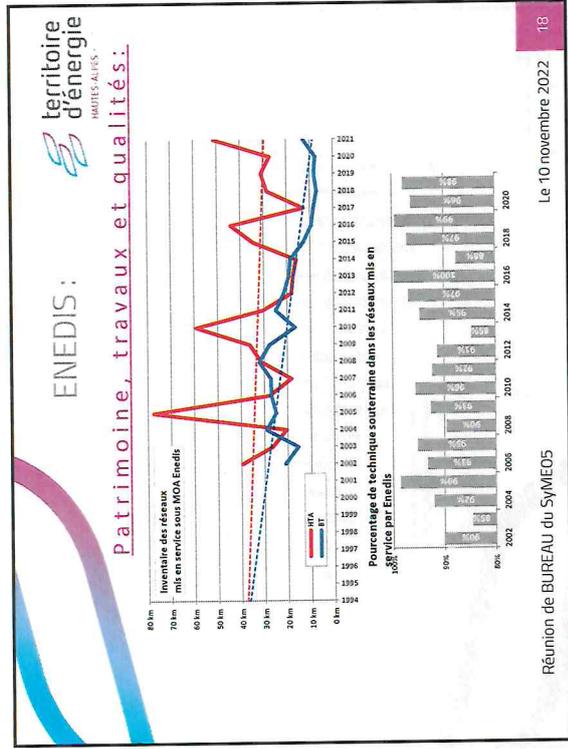
14



15



16



Le 10 novembre 2022

Réunion de BUREAU du SyME05

17



Le 10 novembre 2022

Réunion de BUREAU du SyME05

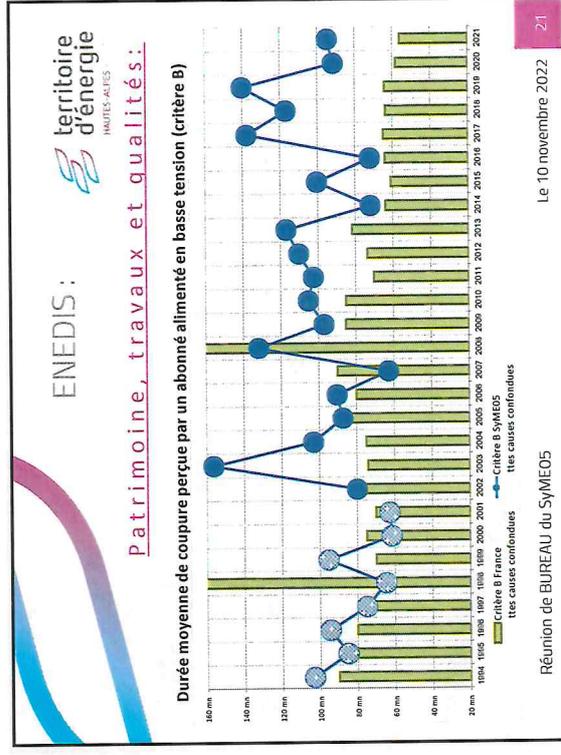
19



Le 10 novembre 2022

Réunion de BUREAU du SyME05

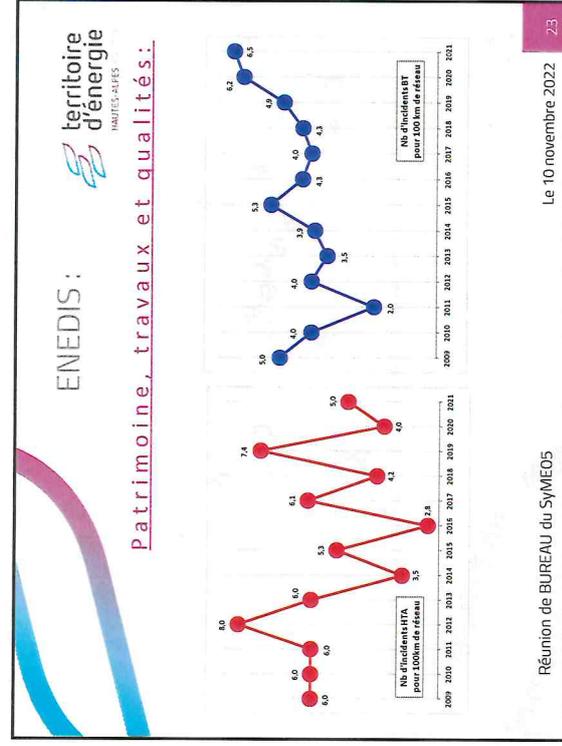
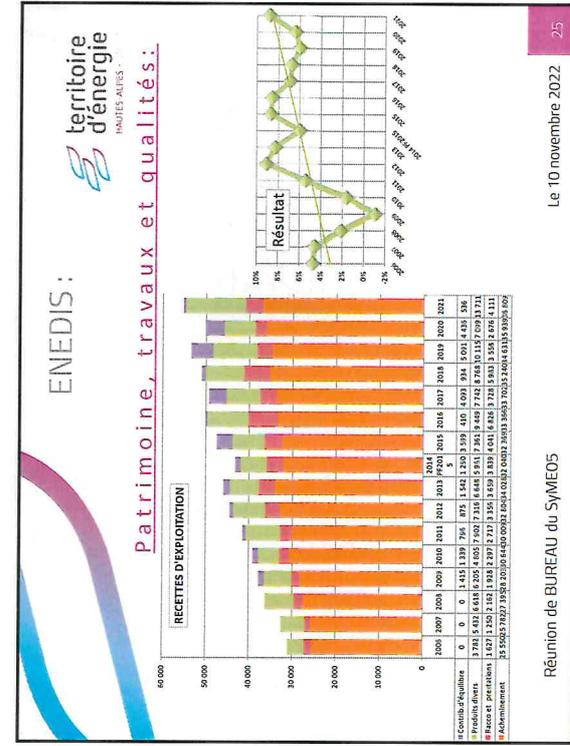
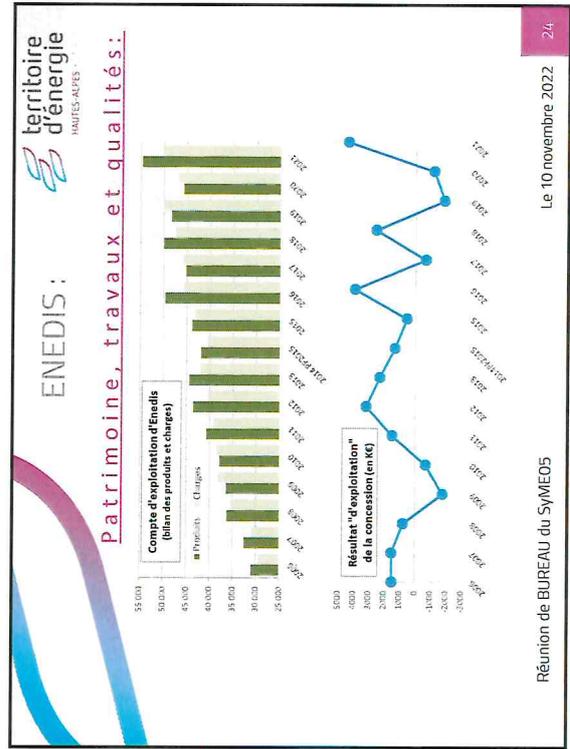
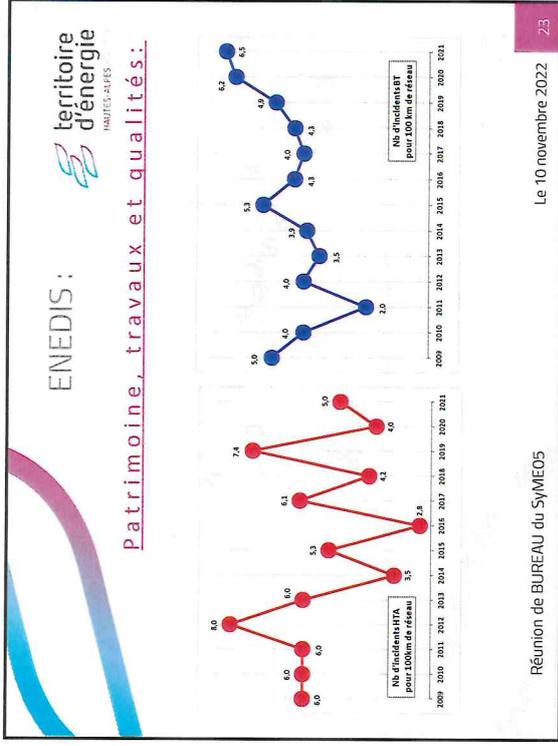
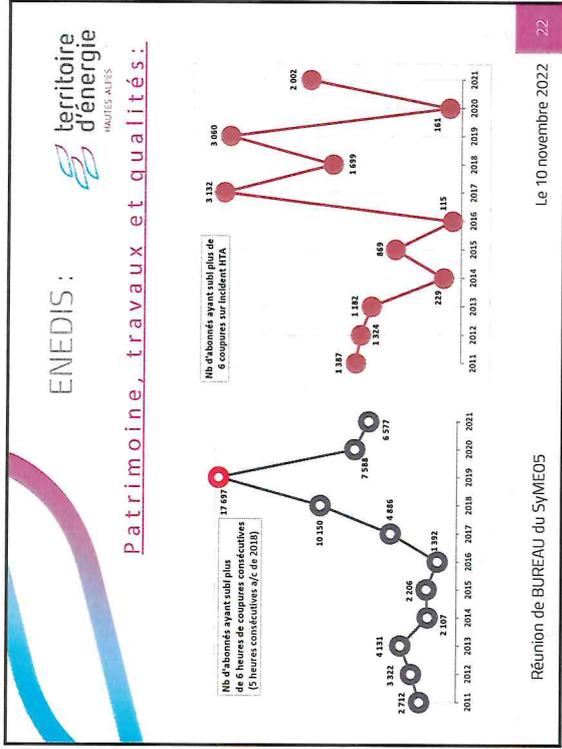
18



Le 10 novembre 2022

Réunion de BUREAU du SyME05

20



ENEDIS :



Questions d'actualités:

- Risque de délestage hiver 2022 ?
- Bilan des accidents et presque d'accident survenus sur le réseau en 2021 ?
- Actions d'ENEDIS sur ces marchés travaux pour répondre à la crise économique ?
- Comment ENEDIS gère-t-elle ses appro ?
- Qu'est ce qu'un agent virtuel ?
- Elagage : Forte augmentation des kms réalisés et diminution des coûts investis. Comment l'expliquer ?
- Postes HTA/BT situés en communes rurales diminuent en 2021 alors qu'ils devraient plutôt augmenter suite au décret ruralité.
- Quelle méthode ENEDIS utilise t'elle pour diminuer les délais de raccordement ?

Réunion de BUREAU du SYMEO5

Le 10 novembre 2022

15

25



Merci de votre attention

Réunion de BUREAU du SYMEO5

Le 10 novembre 2022

26

26

